

CRITERIUM FEDERAL

Documents de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de participation

Le Critérium Fédéral est réservé aux licenciés traditionnels de la FFTT. Les classements pris en compte sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Article 2 : Conditions Matérielles

Les balles **plastique** homologuées ITTF seront fournies par les compétiteurs.

Article 3 : Déroulement de la compétition

Le Critérium Fédéral se déroule sur quatre tours.

La formule de compétition peut être, en fonction du nombre de participants dans la division :

- Poule unique
- Poules puis tableau à classement intégral

Le nombre de divisions de chaque tableau est défini par le responsable du critérium du CD84 en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie. La première division de chaque tableau est en priorité composée de 16 joueurs.

À chaque tour, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent, excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des résultats de la saison précédente. Si, dans un tableau, un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points classement que lui.

Les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

3.1 Première participation ou reprise d'activité

Le nombre d'intégrations de nouveaux inscrits est limité à 4 joueurs (environ 25%) par tableau et par tour de critérium. Ces nouveaux inscrits sont pris dans l'ordre du dernier classement officiel.

3.2 Montées descentes

Il y a 4 montées entre chaque division départementale. Le nombre de montées pour l'échelon régional est défini par la Commission Sportive Régionale.

Le nombre de descentes dépend des descentes de l'échelon régional à l'échelon départemental, ainsi que des nouvelles inscriptions.

Concernant les repêchages, les joueurs ayant marqué le plus de point critérium lors du tour précédent seront repêchés en priorité : les joueurs descendant seront donc les premiers à être repêchés. Un joueur descendant d'une division pour cause de forfait ne sera donc pas repêché. Le dernier des descendants réguliers ne sera en aucun cas repêché.

3.3 Constitution des divisions départementales au 1^{er} tour

Les tableaux sont constitués à partir des résultats de la saison précédente dans l'ordre des points critérium.

Exceptionnellement, pour la saison 2021-2022, les résultats pris en compte seront ceux de la saison 2019-2020.

3.4 Forfaits et Abandons

Pour les forfaits et abandons, application des règlements fédéraux.

Une pénalité financière sera due pour tout forfait non annoncé.

3.4 Liste des absences à justifier

Les motifs d'absences énumérés ci-dessous permettent le maintien dans la division en cas de forfait annoncé, dans la mesure où un justificatif est transmis dans les 48H suivant la compétition :

- maladie /accident
- ordre de mission professionnel

Article 4 : Tableaux

Cinq tableaux sont organisés :

- Tableau Seniors Messieurs
- Tableau -18 ans Messieurs
- Tableau -15 ans Messieurs
- Tableau -13 ans Messieurs
- Tableau -11 ans Messieurs

Un tableau supplémentaire (Tableau -9 ans Messieurs) peut être ajouté en fonction du nombre d'inscrits dans cette catégorie. Les dames peuvent s'inscrire dans les tableaux messieurs.

Article 5 : Arbitrage

Les joueurs sont tenus d'arbitrer les parties qui leur sont désignées par le Juge Arbitre de l'épreuve.

En cas de refus le joueur est considéré comme abandonnant la compétition : il sera considéré comme perdant de toutes les parties qu'il lui reste à jouer et marquera les points en fonction de la place obtenue.

La sanction sera prise par le Juge Arbitre. Les joueurs doivent vérifier, avant de quitter la salle, qu'ils n'ont plus de partie à arbitrer

Article 6 : Autres dispositions

Le Juge Arbitre sera seul habilité à prendre :

- toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement
- les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve

Article 7 : Réclamations

Toute réclamation devra être adressée au président de la Commission Sportive Départementale par courrier recommandé sous 72H.

Article 8 : Sanctions sportives

En cas de non-respect du règlement, les sanctions sportives et financières seront attribuées par la Commission Sportive Départementale.

Article 9 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

[Responsable de l'épreuve](#)

eric.fellon@cd84-tennis-de-table.fr

FINALES PAR CLASSEMENTS

Documents de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de Participation

Les Finales par classements sont réservées aux licenciés traditionnels de la FFTT. Les classements pris en compte sont ceux de la phase en cours. Les poussins ne peuvent pas participer à cette compétition.

Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Les joueurs ayant participé au Criterium Fédéral sont dispensés des droits d'engagement.

Article 2 : Conditions Matérielles

Les balles **plastique** homologuées ITTF seront fournies par les compétiteurs.

Article 3 : Déroulement de la compétition

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée :

- Poule unique
- Poules puis tableau à élimination directe avec classement des quatre premiers
- Poules puis tableau à classement intégral

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 4 : Tableaux

Huit tableaux sont organisés :

- Tableau F5 : joueuses classées 5 (entre 500 et 599 points)
- Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (entre 600 et 799 points)
- Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (entre 800 et 999 points)
- Tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (entre 1000 et 1299 points)
- Tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (entre 500 et 899 points)
- Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (entre 900 et 1099 points)
- Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (entre 1100 et 1299 points)
- Tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (entre 1300 et 1599 points)

Article 5 : Finalité

Les Finales par Classements sont qualificatives pour l'échelon régional, puis pour l'échelon national.

Les conditions de qualification pour l'échelon régional sont définies dans le règlement de cette compétition.

Article 6 : Arbitrage

Les compétiteurs sont tenus d'arbitrer les parties qui leur sont désignées par le Juge Arbitre de l'épreuve. En cas de refus le compétiteur sera considéré comme abandonnant la compétition : il sera considéré perdant de toutes les parties qu'il lui reste à jouer. La sanction sera prise par le Juge Arbitre. Les compétiteurs doivent vérifier, avant de quitter la salle, qu'ils n'ont plus de partie à arbitrer.

Article 7 : Autres dispositions

Le Juge Arbitre de l'épreuve sera seul habilité à prendre :

- toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement
- les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve

Article 8 : Réclamations

Toute réclamation devra être adressée au président de la Commission Sportive Départementale par courrier recommandé sous 72H.

Article 9 : Sanctions sportives

En cas de non-respect du règlement, les sanctions sportives et financières seront attribuées par la Commission Sportive Départementale.

Article 10 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

[Responsable de l'épreuve :](#)

eric.fellon@cd84-tennis-de-table.fr